

Toulouse, le 16 juillet 2026

Décision prise par le Président de Réseau31

n°DP263 - 2026

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A17-2026 portant délégation de fonction accordée à Monsieur Jean-Louis REMY, Vice-Président en charge des achats et de l'énergie ;

Considérant le point A4-2 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant le marché n°114P2024 relatif aux travaux d'extension de la station d'épuration de St Lys à 12 000 EH, notifié le 8 juillet 2025, au groupement d'entreprises SAUR / TOUJA / COLAS / ABADIE / EIMC BAZILE ;

Considérant la nécessité d'acter des adaptations techniques ;

décide

Article unique : d'approuver l'avenant n°1 au marché n°114P2024, ayant pour objet d'acter des adaptations techniques.



Jean-Louis REMY
Vice-Président